

C A N A D A

COUR MUNICIPALE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° C.M.Q : 7904220763

VILLE DE QUÉBEC

Poursuivante

c.

Christian Aubé

Dernière adresse connue :  
1-55, rue Saint-Joseph Est  
Québec (Québec) G1K 2A6

Partie défenderesse

---

**SIGNIFICATION D'UN AVIS DE PRÉSENTATION D'UNE  
DEMANDE PRÉLIMINAIRE**

---

Considérant qu'un juge de la cour municipale a autorisé la signification d'un avis de présentation d'une demande préliminaire pour le constat d'infraction **7904220763** sur le site Internet de la Ville de Québec.

Je, soussignée, greffière adjointe de la Cour municipale de Québec, vous transmets par avis public cet avis pour le constat d'infraction numéro **7904220763**.

Prenez avis que cette demande préliminaire sera présentée à un juge de la cour municipale lors d'une audition qui aura lieu le 3 avril 2025 à 9h00, au 245, rue du Pont.

Aucun autre avis supplémentaire ne vous sera transmis et en conséquence, les procédures judiciaires suivront.

QUÉBEC, le 4 mars 2025

  
**Annie Lecavalier**  
**Greffière adjointe**

Le 26 février 2025

Monsieur Christian Aubé  
1-55, rue Saint-Joseph E  
Québec (Québec) G1K 3A6

**Objet : Avis de présentation d'une demande préliminaire  
Concernant le constat d'infraction n° 7904220763  
Ville de Québec c. Christian Aubé**

Monsieur,

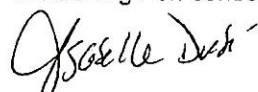
Prenez avis que la poursuivante présentera une demande préliminaire en vertu des articles 179 et suivants du *Code de procédure pénale* afin qu'il soit permis de modifier la section « F » du constat d'infraction mentionné en objet :

« Puisqu'une déclaration de culpabilité a eu lieu dans les deux dernières années à cette même infraction, la peine minimale réclamée est de 600 \$ comme prévu à l'article 509.2.2 du *Code de la sécurité routière*. Par conséquent, les frais réclamés sont de 326 \$, le montant de la contribution est de 150 \$ pour un montant total réclamé de 1 076 \$. »

Cette demande sera présentée en même temps que l'audition du procès devant un juge de la cour municipale de Québec, Édifice FX-Drolet, situé au 245, rue du Pont à Québec, le 3 avril 2025 à 9.00, salle 153.

Vous trouverez en annexe un formulaire de réponse que vous devrez remplir et nous retourner à l'adresse indiquée, dans les dix (10) jours du présent avis, à défaut de quoi, une décision relative à cette demande préliminaire pourra être rendue en votre absence.

Veuillez agir en conséquence.



Isabelle Dubé, technicienne juridique  
pour  
GIASSON ET ASSOCIÉS

ID

p. j. Formulaire de réponse

c. c. Greffe de la cour municipale

**FORMULE DE RÉPONSE**

**OBJET :** Constat d'infraction n° 7904220763  
Ville de Québec c. Christian Aubé

---

**Cochez**

Je plaide coupable à l'infraction reprochée et n'entends pas contester la demande préliminaire.

**OU**

Je plaide non coupable à l'infraction reprochée, mais n'entends pas contester la demande préliminaire.

**OU**

Je plaide non coupable à l'infraction reprochée et entends contester la demande préliminaire.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Adresse de retour du plaidoyer et, le cas échéant, du paiement :

Cour municipale de la Ville de Québec  
Édifice FX-Drolet  
245, rue du Pont  
Québec (Québec)  
G1K 6L6



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE Québec  
Cour municipale de Québec



Ville de Québec

Partie poursuivante

C.

AUBE, CHRISTIAN  
55 ST-JOSEPH EST APT1  
QUEBEC, QC  
G1K 3A6

1968-09-23

Partie défenderesse

**AVIS D'AUDITION  
(Art. 166 C.p.p.)**

Cause	7904220763
Constat	7904220763
Événement	

**NOUS VOUS AVISONS QUE** la cause précitée est inscrite pour audition au **Centre de service de la cour municipale de Québec, sis au** Salle 153 , 245 rue du Pont  
**le** JEUDI, 3 AVRIL, 2025 **à** 9.00 heures

- pour l'instruction de la poursuite (procès)  autre :
- pour l'instruction de votre demande préliminaire
- pour l'audition de votre contestation de la peine plus forte qui vous est réclamée

Signé à Québec, le 2025-02-26

LA GREFFIÈRE  
Personne autorisée

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

N° cause : 7904220763 N° constat : 7904220763 Défendeur : AUBE, CHRISTIAN  
Jour / Date / Heure d'audition : JEUDI, 3 AVRIL, 2025 9.00 heures

Toute demande de divulgation de preuve ou de remise d'audition doit être adressée à : Service des affaires juridiques à l'adresse suivante : [equipepenale@ville.quebec.qc.ca](mailto:equipepenale@ville.quebec.qc.ca) ou par fax au 418-641-6353. Les frais pour une remise d'audition sont de 38.00\$.  
Les frais pour un prononcé de culpabilité à l'audition s'élèvent à 112.00\$ en sus des frais déjà occasionnés.

Si vous désirez faire entendre des témoins, veuillez contacter le Greffe de la cour municipale au 418 641-6179 au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour l'audition.

Selon l'article 63 du C.p.p., le défendeur peut requérir du poursuivant qu'il assigne comme témoin la personne dont le constat ou le rapport d'infraction peut tenir lieu de témoignage. Pour ce faire, vous devez communiquer avec : Service des affaires juridiques au 418 641-6156.  
Toutefois, le défendeur est condamné aux frais dont le maximum est fixé par le règlement s'il est déclaré coupable et si le juge est convaincu que le constat, le rapport ou la copie constituait une preuve suffisante et que le témoignage de cette personne n'ajoute rien de substantiel.

L'article 166.2 du C.p.p., prévoit que vous pouvez consigner, en tout temps avant l'instruction, un plaidoyer de culpabilité ou payer la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés en plus des frais supplémentaires prévus par règlement dans un tel cas, notamment les frais d'assignation et de déplacement des témoins assignés. Pour ce faire, veuillez compléter la section ci-dessous et retourner cette partie détachable au greffe de la cour avant le 2025-04-03 avec un chèque fait à l'ordre de la Ville de Québec, couvrant la totalité du montant réclamé inscrit ci-après au 245, du Pont, Québec (QC) G1K 6L6 418 641-6179, ou consulter le site [www.ville.quebec.qc.ca/courmunicipale](http://www.ville.quebec.qc.ca/courmunicipale).  
S'il y a lieu, vous recevrez un avis de jugement indiquant le solde à payer pour les frais d'assignation et de déplacement des témoins.

**CHANGEMENT DE PLAIDOYER**

Je plaide coupable à l'infraction \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ signature du défendeur \_\_\_\_\_

Je joins au présent plaidoyer de culpabilité un chèque au montant de \_\_\_\_\_ \$  
Amende: 300.00\$ Frais: 164.00\$ Contribution: 40.00\$ Total réclamé: 504.00\$

Je ne joins pas le paiement total réclamé et je paierai les frais supplémentaires prévus  
Amende: 300.00\$ Frais: 164.00\$ Contribution: 40.00\$ Ch. plaidoyer sans paiement total: 32.00\$ Total réclamé: 536.00\$

Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un avocat à la date ci-dessus mentionnée, un jugement par défaut pourra être prononcé contre vous sans autre avis. La contribution prévue à l'art. 8.1 du Code de procédure pénale est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels et au Fonds Accès Justice du ministère de la Justice.

**DÉFENDEUR**